



Doc. 13397

27 janvier 2014

Le droit d'un Etat de protéger son patrimoine religieux et culturel

Question écrite n° 650 au Comité des Ministres

de M. Martin HENRIKSEN, Danemark, Groupe démocrate européen

M. Henriksen,

Demande au Comité des Ministres

Le Comité des Ministres s'accorde-t-il à reconnaître qu'un Etat membre a un droit manifeste de régler ses propres affaires internes – par exemple, de décider que les institutions de l'Etat protègent le patrimoine religieux et culturel du pays – sous réserve que les libertés fondamentales soient respectées ?

